

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.326

22 décembre 1989

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>FINLANDE</u>
2. Organisme responsable: Centre d'inspection technique
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Petites cuves à pression
5. Intitulé: Directive/Règlement du TTK concernant l'inspection des cuves à pression équipées d'un dispositif de sécurité (disponible en finnois, 3 pages)
6. Teneur: Les importateurs ou fabricants finlandais de petites cuves à pression équipées d'un dispositif de sécurité doivent faire en sorte que l'inspection soit réalisée avant la livraison des cuves aux clients.
7. Objectif et justification: Sécurité du travail
8. Documents pertinents: Le projet sera publié sous la forme d'une Directive ou d'un Règlement du TTK.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er avril 1990
10. Date limite pour la présentation des observations: 28 février 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: